

**Et les familles et collectifs de victimes suivants :**

Amal Bentounsi, sœur d'Amine, tué par la police le 22 avril 2012  
Casimir et Christèle Bico, frère et belle-sœur de Luis Bico, tué par la police le 19 août 2017  
Mahmad Camara, frère de Gaye, tué par la police le 16 janvier 2018  
Marie-Paule Chenevat, mère de Romain, tué par la police le 14 août 2018  
Léo Gomes, frère d'Olivio, tué par la police le 17 octobre 2020  
Issam et Samia El Khalfaoui, père et tante de Souheil, tué par la police le 4 août 2021  
Comité Justice pour Nordine, blessé par la police le 16 août 2021  
Diamana Camara, sœur de Boubacar et Fadjigui, tués par la police le 24 avril 2022  
Collectif justice pour Rayana, tuée par la police le 4 juin 2022  
Fatiha Boumenjel, mère d'Adam, tué par la police le 19 août 2022

## **L.435-1 : une loi dangereuse, qui tue de plus en plus**

Contribution commune pour le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires,  
sommaires ou arbitraires des Nations unies – Enquêtes et prévention des  
homicides illégaux par des responsables de l'application des lois

L'ESSENTIEL : Depuis 2017, et l'adoption d'une loi ayant assoupli le cadre légal de l'usage des armes par les policiers en cas de « refus d'obtempérer »<sup>1</sup> (1), le nombre de personnes tuées par les forces de sécurité françaises a connu plusieurs évolutions préoccupantes. D'abord, les personnes tuées par balle après un refus d'obtempérer sont 5 fois plus nombreuses. **La loi semble aussi avoir eu un effet dérégulateur bien au-delà de son strict champ d'application** : les personnes tuées par balles hors refus d'obtempérer et les personnes tuées au cours d'un « accident routier » après un refus d'obtempérer sont désormais beaucoup plus nombreuses. En 2023, 19 personnes sont mortes au cours d'un accident routier après une course poursuite. En 2024, 27 personnes ont été tuées par balle. Des chiffres jamais vus jusque là (2). Une étude scientifique récente a montré que les personnes racisées ont 6 fois plus de risques d'être tuées par la police française (3). Non seulement les autorités françaises refusent de reconnaître le problème et d'y remédier, mais elles viennent de prendre une nouvelle instruction qui risque encore d'aggraver le phénomène (4).

<sup>1</sup>Précisions terminologiques : dans la présente note, nous assimilons les tirs mortels pour refus d'obtempérer aux tirs mortels sur des véhicules en mouvement. Sont comptés les faits imputables aux policiers et gendarmes en service. Les « accidents routiers » contiennent tous les cas où le décès est intervenu au cours d'une course-poursuite, hors cas de décès par balles.

## 1. Une loi floue et dangereuse, très largement critiquée

La loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, dite loi « Cazeneuve », a introduit un article L.435-1 dans le Code de la sécurité intérieure (CSI), qui a élargi le cadre juridique de l'usage des armes par la police. Cette loi a fait l'objet des critiques successives du CERD<sup>2</sup>, du Comité des droits de l'Homme<sup>3</sup>, et tout récemment, du Comité contre la torture<sup>4</sup>. Dans ses observations finales, ce dernier s'inquiète explicitement « *de ce que l'article L.435-1 du Code de la sécurité intérieure semble avoir élargi le champ de la légitime défense pour les policiers au-delà du raisonnable* » et demande à la France de « *réexaminer et, le cas échéant, réviser le cadre juridique régissant l'usage de la force par les agents des forces de l'ordre* ». Au moment de l'adoption du texte, le Gouvernement et le Parlement français n'ont pas tenu compte des mises en garde solennelles émises par le Défenseur des droits, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), des organisations de la société civiles<sup>5</sup> et même d'un avocat de policiers, qui qualifie ce texte de « *criminel* »<sup>6</sup>.

Depuis, de nombreux commentateurs juridiques ont pu mettre en lumière la réalité de ces critiques. A l'unisson de nombreux autres observateurs, le professeur Olivier Cahn dénonce « *le faible degré de sécurité juridique* » offert par ce texte, sa « *piètre rédaction* » et la « *contradiction fondamentale* » des termes de l'article L. 435-1, « *dommageable pour les agents de la force publique* »<sup>7</sup>. Le flou juridique du texte se situe autour de la notion d'« immédiate » ou de « simultanée » de la menace à laquelle les policiers sont censés réagir. Cette notion découle des exigences posées par la Cour européenne des droits de l'Homme, fait partie intégrante de la légitime défense du droit français, mais est absente du texte de l'article L.435-1. Il existe donc toujours un flou sur l'applicabilité de cette notion d'immédiate à ce cadre légal.

Or les circulaires internes à la police nationale ont encore ajouté du flou. Dans une mission d'information<sup>8</sup>, l'Assemblée nationale a pris acte des griefs unanimes formulés par des personnalités diverses sur la maladresse de la formulation de l'instruction « Falcone » du 1<sup>er</sup> mars 2017, qui affirmait que « *la condition de simultanéité est assouplie* », et du remède réglementaire insuffisant opéré par l'instruction du 26 mai 2021. Cette dernière est toujours en vigueur. **Aujourd'hui, plusieurs syndicats de police réclament eux aussi une clarification du cadre légal**<sup>9</sup>.

## 2. Une triple augmentation des homicides policiers après 2017, et de nouveaux pics en 2023 et 2024

Des chercheurs ont démontré la corrélation entre le nombre de décès suite à des tirs policiers sur des véhicules en mouvement et la loi « Cazeneuve »<sup>10</sup>. **Les tirs policiers mortels sur véhicules en mouvement ont été multipliés par cinq après la réforme**. Divers représentants de la police nationale avancent que cette explosion du nombre de personnes tuées serait due à une augmentation des refus d'obtempérer. Cette assertion, outre qu'elle constitue un argument classique de la rhétorique répressive (ce n'est jamais la répression qui s'accroît, mais la population qui est plus dangereuse), ne semble pas résister à l'analyse<sup>11</sup>. En effet, la hausse des personnes tuées est beaucoup plus rapide que celle des refus d'obtempérer (**graphique ci-dessous**).

<sup>2</sup>[CERD, déclaration 3, 2023.](#)

<sup>3</sup>CCPR/C/FRA/CO/6, novembre 2024.

<sup>4</sup>CAT, France, 2 mai 2025.

<sup>5</sup>Pour une revue de détail de ces critiques, [voir notre note au CAT, §1.](#)

<sup>6</sup>Propos de Laurent-Franck Liénard dans un [rapport de l'Assemblée nationale de mai 2024.](#)

<sup>7</sup>O. Cahn, *Le pouvoir sans l'ordre*, RSC, 2024.213.

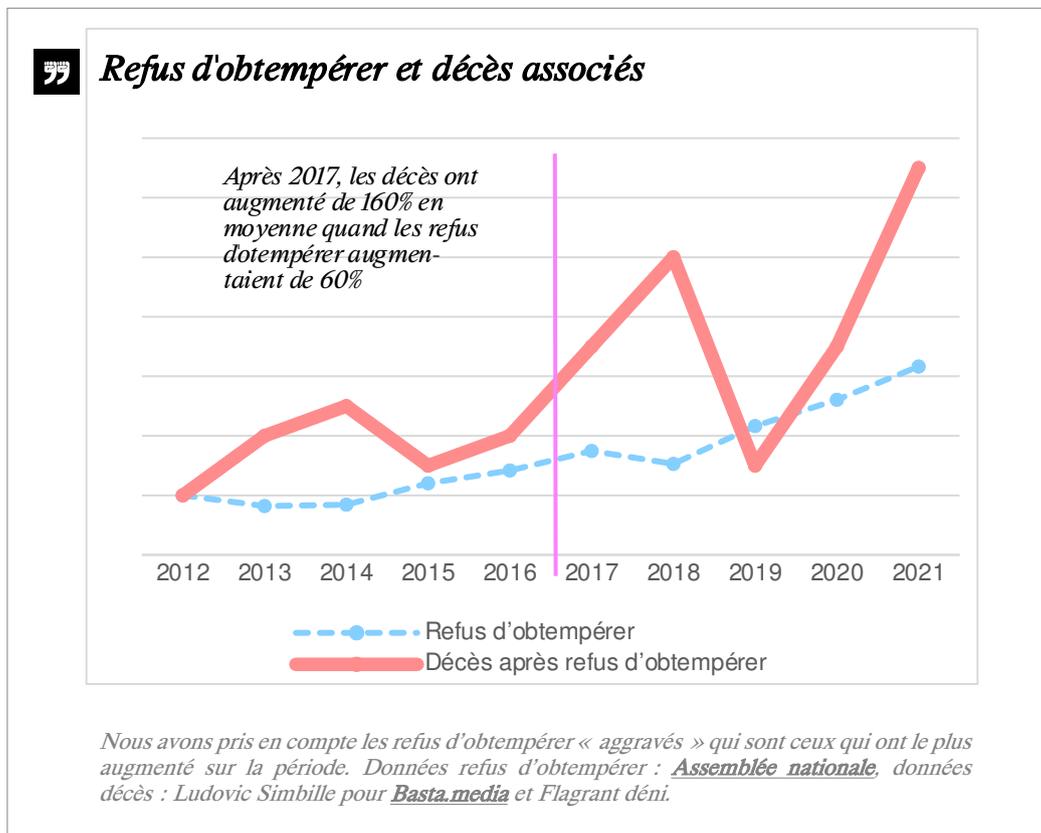
<sup>8</sup>[Rapport de l'Assemblée nationale de mai 2024.](#)

<sup>9</sup>[https://www.flagrant-deni.fr/permis-de-tuer-lonu-admoneste-la-france-pour-la-troisieme-fois/.](https://www.flagrant-deni.fr/permis-de-tuer-lonu-admoneste-la-france-pour-la-troisieme-fois/)

<sup>10</sup>[International Review of Law & Economics.](#)

<sup>11</sup>Voir aussi la méthodologie de l'étude précitée.

En outre, plusieurs indices récents montrent que **la pratique policière, loin de n’obéir qu’à la pure nécessité, fluctue fortement en fonction des contextes juridique, politique et social**. Après l’homicide de Nahel Merzouk, tué par balle à Nanterre, aucun homicide policier suite à refus d’obtempérer n’est intervenu pendant près d’une année<sup>12</sup>. Le nombre global de personnes tuées par balle a chuté brutalement : on compte 10 cas au premier semestre 2023, puis la mort de Nahel Merzouk le 27 juin, puis un unique cas au second semestre 2023 (soit une division par 10). En 2023, le nombre de tirs effectués par des policiers a par ailleurs connu une baisse historique



Par ailleurs, la loi de 2017 semble avoir eu un double « effet dérégulateur étendu », au-delà du strict cadre légal. D'une part, le nombre de tirs mortels hors refus d'obtempérer a lui aussi été multiplié par 1,5 après la loi de 2017. L'année 2024 constitue un triste record, avec 27 tirs mortels enregistrés au total. D'autre part, le nombre des personnes décédées dans un « accident routier » après une course-poursuite a été multiplié par 3. L'année 2023, année de baisse drastique des tirs et des tirs mortels, a en même temps été une année record pour les décès après un refus d'obtempérer, avec 19 décès après une course-poursuite. Autrement dit, **l'interprétation policière de la loi a été plus extensive que la lettre de l'article L.435-1**, qui est censé assouplir la loi seulement en cas de tir suite à refus d'obtempérer.

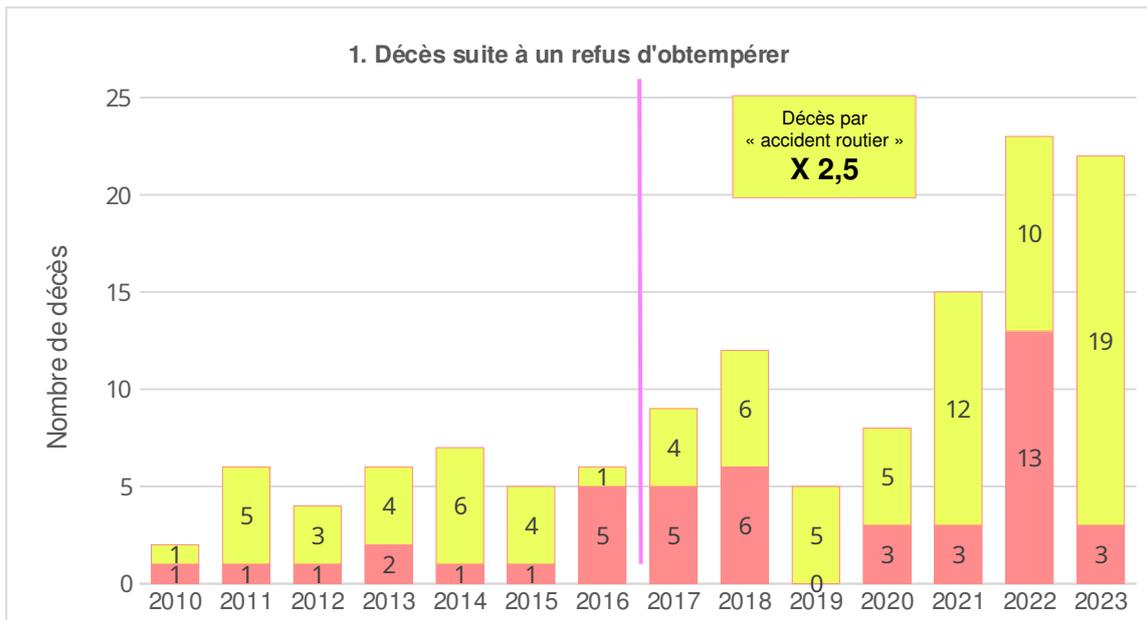
<sup>12</sup><https://www.flagrant-deni.fr/permis-de-tuer-lonu-admoneste-la-france-pour-la-troisieme-fois/>.

<sup>13</sup>189 déclarations de tir en 2023 : IGPN, rapport annuel d'activités 2023. A cause du long délai de publication des rapports de l'IGPN, les chiffres des usages de l'arme et des décès par balle pour 2024 ne sont pas connus.

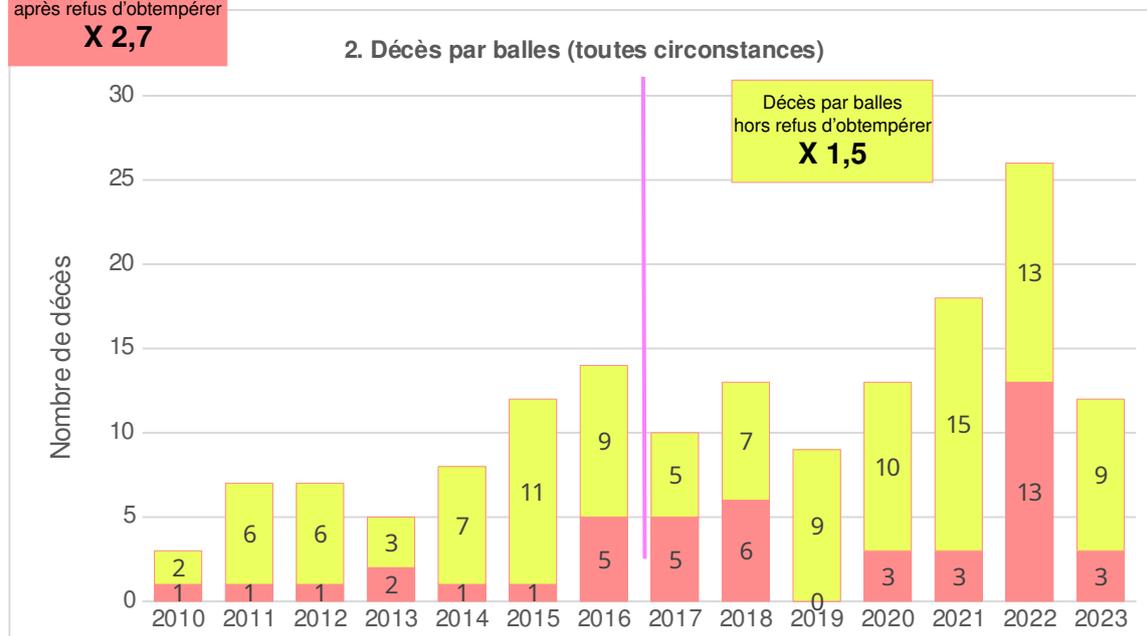


## Le triple effet dérégulateur de la loi « Cazeneuve »

Après 2017, les décès par balle après un refus d'obtempérer ont été multipliés. Mais c'est aussi le cas des décès par « accident routier » après un refus d'obtempérer (graphique 1) et les décès par balle hors refus d'obtempérer (graphique 2).



Décès par balles après refus d'obtempérer  
**X 2,7**



Données : Ludovic Simbille pour *Basta.media* et *Flagrant déni*.

### 3. Les personnes racisées ont 6 fois plus de risques d'être tuées par la police française

Au cours de l'examen de la France, l'un des experts du CAT a rappelé que « *la France est devenue depuis quelques années le pays de l'Union européenne où il y a le plus grand nombre de personnes tuées ou blessées par des agents de la force publique* ». Une recherche universitaire sans précédent, menée sur un échantillon exhaustif de victimes de l'usage excessif de la force meurtrière (toutes causes confondues) en France entre 1990 et 2016 a permis de mettre en évidence le profil type de ces victimes : des « *jeunes hommes, étrangers, immigrés ou descendants de l'immigration postcoloniale issus des classes populaires* ». En particulier, la recherche pointe « *la très grande part des étrangers, immigrés et descendants d'immigrés parmi les victimes de faits policiers mortels, particulièrement l'immigration d'Afrique du Nord. En se concentrant seulement à partir des victimes dont on a une information sur l'origine migratoire, il est possible de déterminer que les étrangers, immigrés ou descendants d'immigrés ont 5,9 fois plus de risques d'être tués par les forces de l'ordre que les personnes sans lien avec l'immigration, au regard de leur part sur l'ensemble de la population sur le territoire français* »<sup>14</sup>.

Concernant précisément les victimes de tirs policiers mortels, Issam El Khalfaoui<sup>15</sup> analyse : « *l'introduction d'une notion complètement subjective (« lorsque les occupants sont susceptibles d'être dangereux ») a créé une inégalité sans précédent dans la loi. Alors que le racisme et l'islamophobie n'ont jamais été aussi forts, que nombre de policiers sont d'extrême droite, il va de soi qu'un jeune racisé est très souvent perçu comme dangereux par les forces de l'ordre, quelles que soient les circonstances, contrairement à un jeune blanc* ». Mahamadou Camara<sup>16</sup> fait une analyse similaire : « *Le fils de Nadine Morano, quand il fait un délit de fuite, on ne lui tire pas dessus ! C'est triste à dire mais la police française est raciste à 70 %. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est les chiffres officiels du vote RN dans la police* »<sup>17</sup>.

### 4. Un nouveau texte de mai 2025 aggrave les risques de décès en cas de refus d'obtempérer

En dépit de la gravité et de l'actualité du phénomène, les autorités françaises continuent de nier tout lien entre la loi de 2017 et la hausse du nombre de morts, parfois avec des arguments spécieux<sup>18</sup>. Le gouvernement critique le manque de fiabilité des statistiques produites par les médias et la recherche, mais continue de ne pas en produire lui-même. En dépit de remontrances nationales et internationales répétées, il ne semble aucunement qu'il entende remédier au problème. Pire : en mai 2025, le ministre de l'Intérieur vient de modifier la doctrine en cas de refus d'obtempérer<sup>19</sup>. Désormais, la nouvelle instruction applicable aux policiers et gendarmes « *vient notamment affirmer le principe général de la poursuite des véhicules en fuite* ». Jusque-là, l'instruction en vigueur depuis 1999 limitait « *les poursuites de véhicules* » à des faits « *d'une grande gravité* », de manière générale aux crimes et délits contre les personnes. Désormais, « *par principe, la poursuite des véhicules en fuite et refusant d'obtempérer aux injonctions de s'arrêter des policiers et des gendarmes doit être engagée* ». Bien que l'instruction précise que la poursuite doit être menée avec « *discernement* », il y a tout lieu de penser que ce texte risque de renforcer le triple effet dérégulateur décrit plus haut, et donc la hausse du nombre de morts. D'ailleurs, l'un des syndicats policiers majoritaires n'a pas manqué de relever que des recours juridiques pourraient « *se retourner* » contre les policiers, et a demandé que cette instruction s'accompagne « *d'une protection juridique* »<sup>20</sup>.

Nous nous inquiétons de l'entêtement du gouvernement à ne pas clarifier le cadre légal, et du caractère irresponsable des instructions récentes communiquées à la police dans un contexte déjà très alarmant.

<sup>14</sup><https://www.flagrant-deni.fr/la-legitimite-policiere-tient-surtout-a-la-faible-condamnation-des-policiers/>.

<sup>15</sup>Père de Souheil, tué par la police à Marseille le 4 août 2021, et co-initiateur de l'association SAVE.

<sup>16</sup>Frère de Gaye, tué à Epinay-sur-Seine le 16 janvier 2018.

<sup>17</sup><https://www.flagrant-deni.fr/cest-la-loi-qui-a-permis-a-la-police-de-tuer-nos-freres/>.

<sup>18</sup><https://www.flagrant-deni.fr/permis-de-tuer-lonu-admoneste-la-france-pour-la-troisieme-fois/>.

<sup>19</sup>[www.liberation.fr/societe/police-justice/refus-dobtempere-bruno-retailleau-abroge-une-instruction-prudente-en-ordonnant-comme-principe-la-poursuite-des-vehicules-20250520\\_ZXH7U666IBA2BGDWMQMNIWZGHQ/](http://www.liberation.fr/societe/police-justice/refus-dobtempere-bruno-retailleau-abroge-une-instruction-prudente-en-ordonnant-comme-principe-la-poursuite-des-vehicules-20250520_ZXH7U666IBA2BGDWMQMNIWZGHQ/).

<sup>20</sup><https://x.com/CNEWS/status/1924412261096989009>